



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1083

6 June 2013

FRENCH

Original: ENGLISH

955^e séance plénière

Journal n° 955 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1083
PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR
DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Le Conseil permanent,

Se référant au Mémoire d'accord conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE le 13 juillet 1999,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine jusqu'au 31 décembre 2013.